

Conseil d'administration Séance du 12 mars 2026

Délibération n° 2026-04

Convention-cadre portant sur la préfiguration de l'Agence territoriale de la biodiversité de Guyane

Le Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 131-8 à L. 131-10, relatifs à l'Office français de la biodiversité et en particulier le III de l'article L. 131-9, relatif à la création des agences régionales de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- ▶ **Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- ▶ **Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R. 131-30, relatif aux compétences du Directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

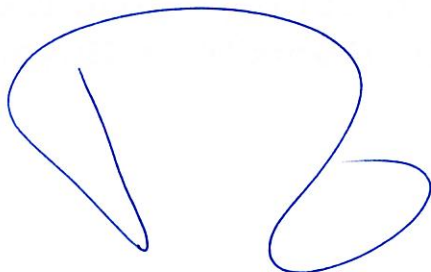
ARTICLE 1 :

La convention-cadre avec la Collectivité territoriale de Guyane et l'État (préfet de la Guyane) portant sur la préfiguration de l'Agence territoriale de la biodiversité de Guyane est approuvée.

ARTICLE 2 :

Le directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes de cette convention-cadre avec la Collectivité territoriale de Guyane et l'État (préfet de la Guyane), et à procéder à sa signature.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,

A stylized signature in blue ink, consisting of a large loop on the left and a smaller loop on the right, connected by a thin vertical line.

Olivier THIBAUT

La Présidente
du Conseil d'administration,

A stylized signature in blue ink, featuring a horizontal line on the left and a complex, overlapping structure of loops and lines on the right.

Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO